



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 février 2005**

**6316/05**

**POLGEN 6**

**NOTE**

---

de : la Présidence

au : Comité des représentants permanents/Conseil

---

*Objet : Conseil européen (22 et 23 mars 2005)  
– Projet d'ordre du jour annoté*

---

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" établit, sur proposition de la Présidence, un projet d'ordre du jour annoté au moins quatre semaines avant la réunion du Conseil européen. La Présidence présente donc le projet d'ordre du jour annoté ci-joint.

o  
o o

La Présidence a l'intention de limiter l'ordre du jour aux points suivants :

- I. Pacte de Stabilité et de Croissance
- II. Examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne
- III. Développement durable
- IV. Situation internationale

La réunion sera précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, Président du Parlement européen, suivi d'un échange de vues.

## **I. PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE**

PM

## **II. EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE**

La réunion du Conseil européen sera essentiellement consacrée à l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne. Cinq années après son adoption, le Conseil européen sera appelé : (a) à débattre de la relance de la Stratégie de Lisbonne en vue d'établir un partenariat pour la croissance et l'emploi, (b) à mettre à jour les priorités dans des secteurs clés dont dépendent la croissance et l'emploi, (c) à examiner comment améliorer la gouvernance de la Stratégie au niveau de l'Union et des États membres

### **A. RELANCER LA STRATEGIE**

Le Conseil européen sera appelé à :

- confirmer la pertinence de la Stratégie de Lisbonne en clarifiant les enjeux et la finalité ;
- confirmer la poursuite de l'objectif de croissance et emploi au travers des synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie ;

- **situer la Stratégie** par rapport à la Stratégie de développement durable, les perspectives financières pour 2007-2013 ainsi que l'ajustement du pacte de stabilité.

## **B. LES AXES PRIORITAIRES**

*[à développer en temps utile à la lumière de la communication de la Commission, des conclusions des Conseils sectoriels et des contributions éventuelles des États membres.]*

## **C. LA NOUVELLE GOUVERNANCE DU PROCESSUS DE LISBONNE**

Le Conseil européen sera invité à discuter de la mise en œuvre pratique de la Stratégie au niveau de l'Union et des États membres et notamment :

- l'introduction de **Programmes d'action nationaux triennaux** qui engageraient l'ensemble des acteurs de la Stratégie ;
- **la synchronisation et la rationalisation des différents processus** et des rapports y rattachés afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble.

## **III. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est un concept global qui sous-tend toutes les politiques, toutes les actions et toutes les stratégies de l'Union. Le Conseil européen devra clarifier comment traiter à l'avenir de la refonte de la stratégie de développement durable.

## **IV. SITUATION INTERNATIONALE**

PM

=====